

Château de Ségure  
65240 ARREAU

N° 2017-106

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin, à 19H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

**Présents votants (50) :** PUCEL Matthieu, TREY Jean-Claude, VIDAL Thierry, CHATILLON Frédérick, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, , BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votants (4) :** FAUGERE Bernard, SERMET André, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine

**Titulaires absents (8) :** MOUNIQ Jean, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, CANTONY Christophe, VIDALON Patricia, ROCHER Jacques, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique

**Procurations (6) :** Mme DESMARAIS Nadine à Mme DELCASSO Maryse  
M. CARTAN Olivier à M. DUBERNARD Alain  
M. FORGUE Pierre à M. MIR Jean-Henri  
Mme ROBIN Isabelle à M. BALAGNA Patrice  
M. DESCOUENS Bernard à M. MUR François  
M. LACAZE Noël à M. CARRERE Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Aure Louron rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Sarrancolin a été approuvé par délibération du 3 mai 2006 et modifié par délibération le 14 octobre 2008 et le 25 février 2013.

Monsieur le président de la communauté de communes Aure Louron explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour modifier l'emplacement réservé n° 15 au droit de la parcelle D 1400 (diminution de l'emprise de l'emplacement réservé sur la parcelle).

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	56
Dont 6 procurations	
Votes pour : 56	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	13 juin 2017

**OBJET :** Modification simplifiée du PLU de Sarrancolin – Articles L153-45 et suivants, L151-28 et L151-29 du code de l'urbanisme

SOUS-PREFECTURE

30 JUIN 2017

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Sarrancolin conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants, L151-28 et L151-29 du code de l'urbanisme.

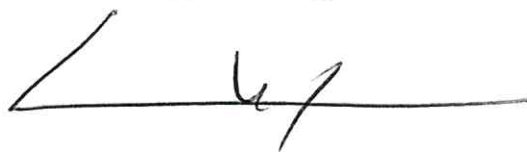
Le Président propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président,  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU

